

**Compte
Personnel de
Formation**
Guide pratique
—
Salariés

Fafiec → **Atlas** OPCO

1^{er} avril > 31 décembre 2019 au plus tard
Le Fafiec reste votre interlocuteur
pour le compte de l'Opcco Atlas



4GIR

De quoi s'agit-il ?

Un compte monétisé, accessible à toute personne, tout au long de sa vie professionnelle, pour développer sa qualification, obtenir un diplôme...

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toute personne bénéficie d'un Compte Personnel de Formation (CPF), dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite.

Instauré par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale », le CPF est largement rénové dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle portée par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, le CPF est « monétisé », c'est-à-dire alimenté en euros et non plus en heures : 500 euros par an, jusqu'à un plafond de 5000 euros, pour un salarié ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année. Par ailleurs, ses modalités de mobilisation évoluent pour vous faciliter l'accès au dispositif : élargissement des actions éligibles, lancement d'une application mobile, accès direct aux financements sans passer par un organisme intermédiaire...

Géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, le CPF est mobilisé, à votre initiative, pour suivre des actions précisément définies :

- Formations visant un diplôme, titre à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Visant une certification ou habilitation enregistrée dans un nouveau « Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations » (RSCH, qui remplace l'inventaire de la CNCP), dont le certificat CléA (socle de connaissances et de compétences),
- Actions d'accompagnement à la VAE,
- Bilan de compétences,
- Préparations aux permis B et poids lourd,
- Actions d'accompagnement et de conseil destinées aux créateurs et repreneurs d'entreprise,
- Actions liées à l'exercice de missions de bénévolat ou de volontariat.

Un compte intégré au compte personnel d'activité

Depuis janvier 2017, votre CPF est intégré au Compte Personnel d'Activité (CPA : www.moncompteactivite.gouv.fr), compte unique qui regroupe 3 outils de sécurisation du parcours des actifs : le Compte Personnel de Formation (CPF), le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et le Compte Professionnel de Prévention (C2P).

À noter

→ **Du DIF au CPF...** Depuis janvier 2015, le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) le 1^{er} janvier 2015. Toutefois, vos heures de DIF disponibles au 31 décembre 2014 ne sont pas perdues : vous pouvez les utiliser, selon les règles applicables au CPF, jusqu'à la fin de l'année 2020.

→ **Consultez la fiche 1** « DIF, CPF, CPA... monétisé ».

→ Des besoins de formation sur les savoirs de base, notamment les compétences numériques ?

Vous pouvez mobiliser votre CPF pour suivre une formation visant le certificat Cléa (certificat de connaissances et de compétences professionnelles).

→ **Plus d'informations :**

www.certificat-clea.fr

Cadre juridique

→ Code du travail : articles [L 6323-1](#) et suivants.

À noter

→ CPF et projet de transition professionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2019, vous pouvez mobiliser votre CPF pour mettre en œuvre un projet de transition professionnelle financé par une Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR).

→ **Plus d'infos :** consultez votre conseiller en évolution professionnelle (CEP).

www.mon-cep.org

En pratique

→ Automne 2019 : un nouvel outil pour gagner en autonomie

Une application mobile dédiée au CPF et gérée par la Caisse des Dépôts et Consignation est annoncée à l'automne 2019. Chaque titulaire de compte pourra facilement y consulter ses droits, rechercher une formation, l'acheter librement et sans intermédiaire, et gérer son dossier en totale autonomie.

Comme tout actif, vous pouvez consulter gratuitement votre espace personnel en ligne sur www.moncompteactivite.gouv.fr

En vous connectant à votre espace personnel, vous pouvez consulter en toute confidentialité votre compte, vos dossiers de formation en cours ou achevés, mettre à jour vos informations personnelles...

Accessibles également sur ce site officiel: toutes les informations utiles sur le fonctionnement et l'utilisation de votre espace personnel, la liste des formations que vous pouvez sélectionner et des réponses aux questions les plus fréquentes...

Un outil piloté par le salarié pour des projets « autonomes » ou partagés avec l'entreprise

Conçu pour favoriser la montée en qualification des personnes tout au long de leur vie professionnelle, le CPF donne accès à une offre de formation élargie, dans le cadre de projets « autonomes » (CPF hors temps de travail) ou partagés avec l'employeur (CPF sur le temps de travail).

Êtes-vous concerné ?

Vous pouvez mobiliser votre CPF, dès votre entrée dans la vie active (soit à partir de 16 ans, voire 15 ans si vous avez conclu un contrat d'apprentissage) y compris pendant des périodes de chômage, de contrat en alternance...

Ce compte vous appartient, tout au long de votre vie active, quel que soit votre statut : salarié, demandeur d'emploi, non salarié...

Quelle que soit la taille de votre entreprise, le CPF fait partie des dispositifs dont vous pouvez bénéficier pour vous former, au même titre que le plan de développement des compétences, le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (« Pro-A ») ou encore le projet et/ou congé de transition professionnelle.

Quiz : Vous et le CPF... ça fait 2 ?

- Seuls les salariés disposent d'un CPF
 Vrai Faux
- CPF, CEP, DIF... décidément, avec tous ces dispositifs, je n'y comprends rien !
 Vrai Faux
- Pour mobiliser mon CPF, il me faut impérativement l'accord de mon employeur
 Vrai Faux
- Je n'ai pas besoin de l'accord de mon employeur du moment que je choisis une formation inscrite sur moncompteactivite.gouv.fr
 Vrai Faux
- Le CPF ne peut pas s'effectuer sur le temps de travail
 Vrai Faux
- Mobiliser son CPF... c'est compliqué
 Vrai Faux
- Le CPF ne me permettra pas de suivre une formation longue
 Vrai Faux
- Avec le CPF, je perds tous mes droits au DIF
 Vrai Faux
- Je perds mon CPF si je change d'entreprise
 Vrai Faux
- Cela fait des démarches administratives pour mon entreprise
 Vrai Faux

→ **Vous avez coché une majorité de « Vrai »** : vous avez quelques idées fausses sur le CPF... Ce guide devrait vous aider à vous familiariser avec ce dispositif !

→ **Vous avez coché une majorité de « Faux »** : vous êtes sur la bonne voie... continuez en consultant ce guide... avant de vous lancer !

Ne pas confondre

→ **DIF et CPF**. Contrairement à l'ancien DIF, le CPF n'est pas lié au contrat de travail mais à la personne : vous conservez votre CPF quels que soient les événements survenant au cours de votre vie professionnelle...

Le saviez-vous ?

→ Compte Personnel de Formation : quoi fait quoi ?

Le CPF est géré non pas par l'entreprise mais par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Concrètement, la CDC est chargée de la gestion du site dématérialisé www.moncompteactivite.gouv.fr et particulièrement de :

- Créditer le compte de chaque salarié en fin d'année, à partir des informations transmises par l'entreprise via la Déclaration Nominative Sociale – DNS ;
- Déduire les droits utilisés dans le cadre du CPF du compte du salarié (le salarié et l'entreprise n'ont aucune démarche à réaliser).

→ Plus d'infos :

www.moncompteactivite.gouv.fr

Réponses :

1. Faux : toute personne bénéficie d'un CPF, dès son entrée dans la vie active quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant...). Voir page 7 – **2. C'est peut-être vrai** aujourd'hui... mais ne vous inquiétez pas ! Ce guide va vous aider à y voir plus clair sur le CPF et son articulation avec le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP). Quant au Droit Individuel à la Formation (DIF), ne retenez qu'une chose importante : il a été remplacé par le CPF en janvier 2015... mais vous pouvez utiliser vos heures de DIF disponibles au 31 décembre 2014 jusqu'à fin 2020, selon les règles applicables au CPF. Voir page 7 – **3. Faux** : si vous mobilisez le CPF hors temps de travail, l'autorisation d'absence de votre employeur n'est pas requise. Mais vous ne pouvez pas passer à côté si vous souhaitez vous former pendant le temps de travail. Voir page 10 – **4. Faux** : le choix d'une action éligible au CPF ne suffit pas, si vous souhaitez vous former sur le temps de travail. Dans ce cas, votre employeur doit vous accorder une autorisation d'absence. Voir page 11 – **5. Faux** : se former pendant le temps de travail est tout à fait possible, sous réserve d'une autorisation d'absence de votre employeur sur le calendrier de l'action. Voir page 11 – **6. Faux** : pour utiliser votre CPF, c'est simple, trois étapes suffisent. 1 = réfléchissez à votre projet professionnel. 2 = prenez connaissance des droits (en euros) disponibles sur votre compte, dans votre espace personnel sécurisé sur moncompteactivite.gouv.fr et recherchez une formation parmi celles éligibles au CPF. 3 = utilisez les droits inscrits sur votre compte pour financer la formation. Voir page 10 – **7. Faux** : si votre solde CPF est insuffisant pour financer intégralement la formation choisie, vous pouvez obtenir un complément auprès de votre employeur ou d'un autre financeur (Opco, AGEFIPH...). Et sachez que vous pouvez mobiliser votre CPF pour financer un projet de reconversion professionnelle, financé par une CPIR (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale). Faites-vous accompagner par un conseiller en évolution professionnelle et / ou par votre employeur pour mettre en œuvre votre projet. Voir page 10 – **8. Faux** : vos heures de DIF disponibles au 31/12/2014, converties en euros en janvier 2019, peuvent être utilisées, en appliquant les règles du CPF, jusqu'à fin 2020. Voir page 7 – **9. Faux** : vous conservez votre CPF quels que soient les événements survenant au cours de votre vie professionnelle. Le CPF peut être mobilisé également pendant des périodes de chômage, de contrat en alternance... c'est là son principal atout par rapport au DIF qu'il a remplacé début 2015. Voir page 3 – **10. Faux** : le CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les démarches de l'entreprise sont très limitées.

Les atouts clés du compte personnel de formation !

Le compte personnel de formation vous donne la possibilité de financer un projet d'évolution professionnelle qui vous permettra de développer vos compétences, améliorer votre qualification... Et si vous co-construisez ce projet avec votre employeur, en réponse aux besoins de votre entreprise, les avantages sont partagés !

Pour le salarié...

- Gagner en autonomie dans le choix de vos formations,
- Accroître votre niveau de qualification et obtenir une certification professionnelle,
- Progresser professionnellement,
- Maintenir votre employabilité,
- Agir sur votre parcours, même en cas de changement de statut ou de situation professionnelle,
- Acquérir des compétences attestées en lien avec les besoins du marché de l'emploi,
- Réaliser un bilan de compétences, une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), passer votre permis de conduire...

... et pour l'entreprise ?

- Favoriser l'acquisition d'une qualification et la montée en compétences des salariés de l'entreprise,
- Contribuer au maintien de leur employabilité,
- Répondre aux besoins en compétences de l'entreprise, dans le cadre de projets co-construits et partagés,
- Permettre aux salariés d'être acteurs de leur parcours professionnel,
- Participer à l'évolution professionnelle des salariés de l'entreprise.

Le saviez-vous ?

Le CPF : un dispositif rechargeable !

Le CPF se réalimente au fur et à mesure de son utilisation, tout au long de votre vie professionnelle : vous avez donc tout intérêt à consommer vos droits régulièrement. Démonstration :

1. Le plafond de 5000 euros est atteint au bout de 10 ans.
2. Ces droits sont acquis et mobilisables tout au long de votre vie professionnelle... mais lorsque le plafond est atteint, il n'est plus possible de rajouter les euros acquis au titre d'une 11^e année : le compte se bloque (sauf cas particuliers : abondement correctif (voir p.11).
3. D'où l'intérêt d'utiliser vos droits régulièrement pour « vider » votre compte et acquérir de nouveaux droits.

Des exemples ?

1. Vous atteignez 5000 euros en fin d'année N. Vous les utilisez intégralement en année N+1. En année N+11, votre compte est réalimenté à la hauteur du plafond de 5000 euros. Vous utilisez intégralement ces euros en année N+12. Le plafond est de nouveau atteint en année N+22... et ainsi de suite.
2. Concrètement, si l'on prend l'exemple d'une carrière de 40 ans, une personne qui utilise régulièrement son compte a le droit de le renouveler $(42/10) = 4$ fois $1500 = 6000$ euros. Elle pourra donc mobiliser 6000 euros de CPF tout au long de sa carrière.

Le saviez-vous ?

Avec ou sans l'accord de votre employeur = pendant ou hors temps de travail

Si une autorisation d'absence de l'employeur est nécessaire en cas de formation sur le temps de travail, vous êtes libre de vous former hors temps de travail sans rien demander à votre employeur.

Selon votre choix, les conséquences sont différentes :

- Si l'action a lieu pendant le temps de travail, le départ en formation est sans incidence sur votre statut. Vous percevez votre rémunération habituelle et conservez votre protection sociale ainsi que les avantages liés à votre ancienneté. En d'autres termes, le départ en formation est sans incidence sur votre statut.
- Si l'action a lieu en dehors du temps de travail (c'est-à-dire pendant les temps « non travaillés » : RTT, soirs, samedis, temps partiels non travaillés) : vous n'êtes pas rémunéré, mais vous continuez à bénéficier de la protection sociale en matière d'accident du travail.

→ Plus d'infos :

www.moncompteactivite.gouv.fr

Comment ça marche ?

Avant la mise en place d'un projet

Interlocuteurs clés

Comprendre

le fonctionnement du CPF

- La personne chargée de conduire votre entretien professionnel,
- Votre manager de proximité (n+1),
- Le service en charge des ressources humaines,
- La direction de l'entreprise,
- Les représentants du personnel de l'entreprise,
- Le conseiller en évolution professionnelle.

Pendant la mise en place d'un projet

Choisir la « bonne » formation

- La personne chargée de conduire votre entretien professionnel,
- Votre manager de proximité (n+1),
- Le service en charge des ressources humaines,
- La direction de l'entreprise,
- Les représentants du personnel de l'entreprise,
- Le conseiller en évolution professionnelle.

Formuler votre demande auprès de votre employeur

- Le service en charge des ressources humaines.

Après la formation

Valoriser votre démarche

- La personne chargée de conduire votre entretien professionnel,
- Votre manager de proximité (n+1),
- Le service en charge des ressources humaines,
- La direction de l'entreprise,
- Les représentants du personnel de l'entreprise.

Garder une trace

Envisager un nouveau projet

Outils et supports à consulter

- www.moncompteactivite.gouv.fr
- **Guide pratique de l'Opco** sur la VAE
- www.cncp.gouv.fr
- **Fiche** « Le CPF à l'usage des salariés : pas à pas »

- www.mon-cep.org

- www.moncompteactivite.gouv.fr
- www.fafiec.fr

- www.mon-cep.org

- **Fiche** « Modèle de demande d'autorisation d'absence »

- **Formulaire de demande de prise en charge sur :**

- www.moncompteactivite.gouv.fr

- **Guide pratique** de l'Opco sur l'entretien professionnel
- www.moncompteactivite.gouv.fr

- www.moncompteactivite.gouv.fr

Consultez le guide !

Dans les pages suivantes... Chaque étape détaillée, des informations pratiques et des conseils pour passer à l'action.

Et pour terminer... La liste des interlocuteurs, une description de leurs rôles respectifs et des adresses de sites à consulter pour en savoir plus.

Passer à l'action!

Avant la mise en place d'un projet

Pour mobiliser efficacement votre CPF, il est essentiel de bien comprendre les règles de son fonctionnement.

Comprendre le fonctionnement du CPF

Un compte enrichi tous les ans pour chaque salarié

- Les heures de CPF acquises depuis 2015 (1^{ère} année d'existence du CPF) ont été créditées sur votre compte dématérialisé depuis 2016 par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- À partir de janvier 2019, le CPF est alimenté chaque année à raison de :
 - 500 euros par an pour une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année, jusqu'à un plafond de 5 000 euros,
 - 800 euros par an cumulables jusqu'à 8 000 euros si vous n'avez pas de diplôme ou titre professionnel de niveau V (CAP, BEP) ou ne disposez pas d'une certification reconnue par une convention collective nationale ou si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé). Il s'agit d'une alimentation majorée.
- **Si vous avez travaillé moins de la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année** (prise de poste en cours d'année, salarié à temps partiel ou en CDD...), le calcul des heures se fait au prorata temporis, c'est-à-dire en proportion de votre durée de travail sur l'année.

→ Bon à savoir

Vous pouvez bénéficier d'un mode de calcul plus favorable si un accord collectif (de branche, d'entreprise, de groupe) le prévoit. On parle alors « d'abondement mis en place par accord collectif ».

- **Au 31 décembre 2014, vous disposez d'heures DIF?** Elles ne sont pas perdues! Si ce n'est pas encore fait, inscrivez-les sans tarder sur votre compte CPF... C'est indispensable si vous souhaitez les utiliser jusqu'à la fin de l'année 2020. Une utilisation qui obéit alors aux règles du CPF...

Important...

Les droits CPF s'acquièrent par année de travail effectuée en tant que salarié. À noter : les travailleurs non salariés (indépendants, membres des professions libérales et non salariées, artistes-auteurs) disposent également d'un compte alimenté chaque année en fonction de leur activité.

Bon à savoir

Alimentation majorée : pour pouvoir bénéficier des droits majorés au CPF, vous devez déclarer votre situation via un service dématérialisé dédié, avec l'aide si besoin de votre conseiller en évolution professionnelle (CEP).

→ **À noter :** cette majoration n'est pas rétroactive, elle ne s'applique pas aux droits déjà acquis avant le 1^{er} janvier 2019.

Le saviez-vous ?

Inscription des heures DIF sur www.moncompteactivite.gouv.fr

Si vous disposez d'un solde positif d'heures de DIF au 31/12/2014, il vous appartient de le reporter vous-même dans votre espace personnel. Cette inscription n'est pas automatique! Ce solde doit vous avoir été notifié sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou par une attestation écrite de l'employeur, le 31 janvier 2015 au plus tard.

→ **Important :** conservez au moins jusqu'à fin 2020 le document mentionnant le nombre d'heures de DIF disponible remis par votre entreprise (sans limitation de durée s'il s'agit du bulletin de salaire).

→ **À noter :** même si votre solde DIF est à zéro, indiquez-le! Votre compte sera ainsi activé. Lors de votre première connexion, et pour activer votre CPF, il suffit de saisir les éléments suivants : votre numéro de sécurité sociale, votre civilité (madame ou monsieur), votre prénom, votre nom de naissance et votre adresse mail.

Un conseil

Consommez vos droits! Votre CPF se recharge en effet au fur et à mesure de son utilisation, tout au long de votre vie professionnelle. Voir « Le CPF : un dispositif rechargeable! » page 5

Mobilisable à votre initiative

- Il vous revient de prendre l’initiative d’utiliser votre compte personnel de formation...
- Le fait de refuser d’utiliser vos droits CPF ne peut pas être considéré comme une faute. Traduction : pas de sanction possible de la part de votre employeur.

Pour réaliser des actions précisément définies

- Formation visant un diplôme, titre à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Préparation de certifications ou habilitations enregistrées dans un « Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations » (RSCH, remplace l’inventaire de la CNCP),
- Bilan de compétences,
- Action de Validation des Acquis de l’Expérience (VAE),
- Préparation aux permis B et poids lourd,
- Action d’accompagnement et de conseil destinée aux créateurs ou repreneurs d’entreprises,
- Action liée à l’exercice de missions de bénévolat ou de volontariat.

Bon à savoir

De l’inventaire de la CNCP au RSCH

À compter de janvier 2019, l’inventaire de la CNCP est remplacé par un nouveau répertoire spécifique dans lequel seront inscrites les certifications et habilitations (RSCH) correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles inscrites au RNCP.

À noter

Les certifications et habilitations établies par l’État traduisant une obligation internationale, légale ou réglementaire requise pour exercer un métier ou une activité sur le territoire national sont enregistrées de droit dans ce nouveau répertoire spécifique.

→ **Exemple :** le Certificat de formateur en Sauvetage Secourisme du Travail (SST).

Le saviez-vous ?

Des besoins de formation sur les savoirs de base, notamment les compétences numériques ?

Vous pouvez mobiliser votre CPF pour suivre une formation visant le certificat Cléa (certificat de connaissances et de compétences professionnelles).

→ **Plus d’infos :** www.certificat-clea.fr

La validation des acquis de l’expérience

La VAE vous permet d’obtenir une « certification » c’est-à-dire un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un Certificat de Qualification Professionnelle de branche ou Interbranches (CQP ou CQPI) en valorisant vos expériences professionnelles et extra-professionnelles (bénévoles, associatives...) ou des parties de certification (blocs de compétences).

→ **Plus d’infos :** consultez le guide pratique VAE

Le RNCP

Le RNCP recense notamment l’ensemble des certifications accessibles par la VAE et en mobilisant son CPF. Il comprend :
– des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l’État (par exemple, CAP, Bac pro, BTS...);
– des CQP (notamment ceux élaborés par votre branche professionnelle).

→ **Plus d’infos :** www.cncp.gouv.fr

Financé par la Caisse des Dépôts et Consignations à compter du 1^{er} janvier 2020...

À titre transitoire, en 2019, les Opco continuent de financer les frais pédagogiques à la formation dans le cadre du CPF. Plus d'infos : référez-vous aux critères de prise en charge de l'Opco sur www.fafiec.fr

... et par l'employeur dans le cadre de projets partagés

Le montant en euros de votre compte n'est pas suffisant pour financer intégralement la formation choisie ? Vous pouvez obtenir un complément auprès de votre employeur si vous élaborez avec lui un projet concerté.

Et si vous quittez votre entreprise ?

Vous ne perdez pas votre compte : vos droits restent acquis tout au long de votre vie professionnelle, quel que soit votre statut.

Un conseil...

Faites-vous accompagner par un **conseiller en évolution professionnelle** et/ou par votre employeur pour mettre en œuvre votre projet et assurer son financement.

→ **Plus d'infos :** www.mon-cep.org

Le saviez-vous ?

CPF et projet de transition professionnelle

Vous pouvez utiliser votre CPF pour suivre une action de formation certifiante, afin de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

→ **Plus d'infos :**

- parlez-en avec un conseiller en évolution professionnelle (CEP).
- www.moncompteactivite.gouv.fr
- www.mon-cep.org

Bon à savoir

Les victimes d'un accident ou d'une maladie d'origine professionnelle bénéficient, au titre de leur reconversion professionnelle, d'un droit à une formation qualifiante lorsque leur taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 10%. Depuis le 1^{er} janvier 2019, cet abondement est monétisé à 7500 euros.

Passer à l'action!

Pendant la mise en place d'un projet

Vous souhaitez mobiliser votre CPF? Vous devez à présent élaborer et formaliser votre projet: du choix de l'action à son financement...
Mémo pour l'action!

Choisir la « bonne » formation

Quel est votre objectif professionnel? En quoi le CPF va-t-il vous aider à le réaliser?

- Vous avez besoin d'aide pour élaborer et concrétiser votre projet professionnel? Mobilisez votre **Conseil en évolution professionnelle** (CEP).
- Vous avez déjà choisi une formation? Assurez-vous qu'elle figure bien parmi les actions éligibles au CPF sur: www.moncompteactivite.gouv.fr

Votre projet peut-il être « partagé » avec votre entreprise?

- Pensez co-construction! Mobiliser votre CPF dans le cadre d'un projet partagé avec votre employeur est un moyen efficace de favoriser votre évolution professionnelle tout en répondant aux besoins en compétences de l'entreprise.
- L'entretien professionnel est un moment privilégié pour aborder avec votre n+1 la question de l'utilisation de votre CPF, échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de formation partagé, répondant à la fois à vos aspirations et aux objectifs de l'entreprise...
- Examinez avec votre employeur les possibilités de financement complémentaire si nécessaire.

→ Plus d'infos sur l'entretien professionnel:

Consultez le guide pratique de l'Opco à télécharger sur www.fafiec.fr

En pratique!

Le site www.moncompteactivite.gouv.fr vous permet de visualiser les actions éligibles au CPF.

Pour y accéder, il suffit de saisir:

- un ou des mots clés,
- votre code postal.

Le saviez-vous?

Le conseil en évolution professionnelle (CEP): un dispositif gratuit à votre disposition

Gratuit, confidentiel et mobilisable à tout moment, le CEP est réalisé à l'extérieur de l'entreprise par différents opérateurs: l'APEC, les Cap emploi pour les personnes handicapées, des prestataires (régionaux) sélectionnés au niveau national à partir de 2019.

Il comprend trois niveaux de services que vous pouvez solliciter en tout ou partie, en fonction de vos besoins:

1. Un accueil individualisé pour analyser votre demande et identifier, si nécessaire, la structure la mieux à même de vous proposer un service adapté à votre besoin.

2. Un conseil personnalisé dispensé par un référent désigné, notamment pour identifier vos compétences et vous aider à construire un projet professionnel.

3. Un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de votre projet: définition des étapes de réalisation, actions à conduire, formation à suivre, recherche de financement...

→ Plus d'infos:

www.mon-cep.org

Quel montant pouvez-vous mobiliser pour votre projet ?

Vous pouvez mobiliser tout ou partie de vos droits CPF. Sachez que si vous disposez encore de droits au titre du DIF (voir p.7), ils sont utilisés en premier, complétés – si nécessaire – par vos droits acquis au titre du CPF.

Formuler votre demande auprès de votre employeur

Le CPF peut être mobilisé, en tout ou partie pendant ou en dehors du temps de travail.

Vous souhaitez suivre une action pendant le temps de travail

- Une autorisation d'absence de votre employeur est nécessaire.
- Vous devez adresser votre demande d'autorisation d'absence à votre employeur, dans les délais suivants :
 - 60 jours au moins avant le début de l'action si celle-ci dure moins de 6 mois,
 - 120 jours avant pour une action de 6 mois et plus ;
- Votre employeur dispose de 30 jours (calendaires) pour répondre à votre demande. À défaut de réponse, votre demande est considérée comme acceptée.
- Un conseil : dialoguez avec votre employeur en amont de votre demande pour éviter d'éventuelles divergences. Une solution peut certainement être trouvée... notamment à l'occasion de l'entretien professionnel.

→ **Consultez la fiche** « Modèle de demande d'autorisation d'absence »

Vous souhaitez vous former en dehors du temps de travail

L'accord de votre employeur n'est pas requis : vous n'avez pas de demande à effectuer auprès de lui.

Utile !

Si vous ne disposez pas d'un montant suffisant pour financer intégralement la formation choisie, vous pouvez obtenir des financements complémentaires de la part de différents acteurs :

- votre employeur ;
- **l'Opco** ;
- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), chargée de la gestion du Compte Professionnel de Prévention (C2P), à la demande du titulaire du compte. À noter : depuis le 1^{er} janvier 2019, les points inscrits sur le C2P donnent droit à un montant de 375 euros pour financer une formation dans le cadre du CPF. Plus d'infos sur le C2P : www.compteprofessionnelprevention.fr
- l'Agefiph ;
- vous-même.

Le saviez-vous ?

Si vous travaillez dans une entreprise de 50 salariés et plus

À compter de 2020, vous pourrez bénéficier d'un « abondement correctif », autrement dit d'un « enrichissement » de votre CPF de 3 000 euros si l'entreprise ne respecte pas ses obligations en matière d'entretien professionnel. L'entreprise devra alors transmettre à la Caisse des Dépôts et Consignations les informations nécessaires à l'abondement de votre compte, puis verser le montant de l'abondement à la CDC qui abonde votre compte dès réception du financement versé par l'entreprise.

Cet abondement correctif n'est pas comptabilisé dans le plafond de 5 000 euros : il viendra, le cas échéant, s'ajouter aux droits inscrits sur votre CPF.

Vous pourrez l'utiliser sur le temps de travail en demandant l'accord de l'employeur sur le calendrier de la formation.

→ **Plus d'infos** : voir le guide pratique de **l'Opco** sur l'entretien professionnel

Financer votre projet

Le financement du CPF est assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations à compter du 1^{er} janvier 2020.

À titre transitoire, en 2019, les Opco continuent de financer les frais pédagogiques de la formation dans le cadre du CPF.

→ **Plus d'infos** : se référer aux critères de prise en charge de l'Opco sur www.fafiec.fr

En pratique

→ Télécharger le formulaire de demande de prise en charge financière CPF sur www.moncompteactivite.gouv.fr

→ Joindre à ce formulaire la copie de votre attestation d'heures DIF ainsi que votre accord express pour mobiliser vos heures CPF.

Pour en savoir plus sur les modalités de financement de votre CPF :

- sur le temps de travail : consultez votre employeur,
- hors temps de travail : consultez l'Opco et/ou votre conseiller en évolution professionnelle.

Passer à l'action!

Après la formation

N'oubliez pas: votre CPF vous accompagne tout au long de votre vie professionnelle. Il ne s'arrête pas après un premier projet de formation!

Valoriser votre démarche

Un moment clé: l'entretien professionnel

- Profitez de l'entretien professionnel pour envisager avec votre n+1 les suites à donner à l'action suivie au titre du CPF: attribution de nouvelles missions ou fonctions, complément de formation, progression salariale... ?
- Une démarche utile qui pourra notamment s'inscrire dans le cadre de l'état des lieux récapitulatif de votre parcours professionnel, dont vous devez bénéficier périodiquement au sein de l'entreprise.

Garder une trace

Vous pouvez inscrire dans votre CPA la formation suivie et la certification obtenue.

Plus d'infos

→ Consultez le guide pratique de l'Opcvo sur l'entretien professionnel

Plus d'infos

→ Consultez le site www.moncompteactivite.gouv.fr

Envisager un nouveau projet

Votre compte se re-crédite

- À la fin de votre formation, les droits utilisés dans le cadre du CPF sont déduits de votre compte par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : ni vous, ni votre employeur n'avez donc aucune démarche à réaliser,
- La CDC recharge ensuite votre CPF au vu des données sociales transmises par votre entreprise, sans autre formalité, à hauteur des quotas prévus (voir « Un compte enrichi tous les ans pour chaque salarié » page 7).

Un nouveau projet peut être élaboré

- Vous pouvez mobiliser votre compte quand vous le souhaitez : aucun délai de carence n'est imposé,
- À tout moment, vous pouvez donc envisager un nouveau projet de formation !

Plus d'infos

→ **Consultez le site**

www.moncompteactivite.gouv.fr

Pour aller plus loin...

Vous disposez désormais de toutes les informations et outils nécessaires pour agir concrètement.

Les financements de l'Opco

L'Opco finance tout ou partie des actions de formation mises en œuvre dans les entreprises de la branche du numérique, de l'ingénierie, du conseil, des études et des métiers de l'évènement. Dans le cadre du CPF et jusqu'à fin 2019 uniquement, l'Opco peut prendre en charge selon les critères de financement en vigueur, à consulter sur www.fafiec.fr (sur la quote-part des contributions formation des entreprises versées à l'Opco):

- Les frais pédagogiques.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

À partir de 2020, la CDC financera les actions réalisées au titre du CPF prises en charge par les Opco jusqu'à fin 2019.

La CDC assure la gestion du système d'information du CPF et du site dématérialisé www.moncompteactivite.gouv.fr

Plus particulièrement, elle est chargée de :

- Créditer le compte de chaque salarié en fin d'année, à partir des informations transmises par l'entreprise via la Déclaration Sociale Nominative – DSN,
- Déduire les droits utilisés dans le cadre du CPF du compte du salarié sur déclaration de l'Opco (le salarié et l'entreprise n'ont aucune démarche à réaliser).

France compétences

Agence nationale publique créée par la loi « Avenir professionnel » de septembre 2018, France compétences est née le 1^{er} janvier 2019. Elle est notamment chargée de l'élaboration du RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) et du nouveau Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RSCH, qui remplace l'inventaire), mission jusque là assurée par la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle). Le champ d'intervention de France compétences comprend également la répartition des fonds issus de l'obligation légale versés par les entreprises entre les différents financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la régulation de la qualité des prestataires de formation et des prix des formations, ainsi que le financement d'enquêtes de satisfaction et d'évaluation.

Pour en savoir plus ?

→ Sur les modalités de financement de votre CPF, consultez votre employeur

Plus d'infos

→ Consultez le site

www.moncompteactivite.gouv.fr

À noter

La CDC est également chargée de la mise en place puis de la gestion de l'application numérique annoncée à l'automne 2019, qui permettra aux titulaires des comptes de consulter leurs droits, rechercher une formation et s'inscrire.

Plus d'infos

→ Consultez le site

www.cncp.gouv.fr



25, quai Panhard
et Levassor
75 013 Paris
www.fafiec.fr

Création graphique
Marge Design

Conception-rédaction
**Cabinet Boumendil
& Consultants**

Coordination
**Service Communication Fafiec
pour le compte d'Atlas**

Ref
COM 20190627

Dernière mise à jour : juin 2019.

Fafiec Direct

PARTICULIERS 01 43 46 01 30